



Début de la séance : Le 21 Novembre 2024 (visioconférence)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, Tony BECQ, Thierry ORESVE, David LORIOU
Membre absent excusé : Vincent LORIOU
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel général :

- Les licences 'Dirigeant' nécessitent une validation médicale pour la pratique sportive. En l'absence de cette dernière, le joueur sera considéré comme non qualifié et l'équipe comme incomplète avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Les demandes de modifications doivent être renseignées (indiquer un type de modification) par le club demandeur et validé par le club adverse sous SPID. En cas d'absence de validation et en cas de problème, les assurances ne prendront rien en charge.



Phase 1 / Journée 5

16 et 17 Novembre 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE / NON REMONTEE DES RESULTATS

Lors de la journée 5, D5-P1 Bressuire (5) – EXEMPT : La feuille de rencontre n'a pas été remontée par le club de Bressuire qui bénéficie de l'exempt. Un rappel a été envoyé le 18/11 et la feuille remontée le 19/11.

PR

Poule 1 | **THOUARS (3) vs BREUIL-CHAUSSEE (2)**
 Le joueur LIEVRE Ludovic s'est blessé et a déclaré forfait sur sa 3^{ème} partie de simple. Le certificat médical n'est pas transmis. Un courrier sera adressé au club pour demander ce certificat sous 8j. En cas de non réponse, il y aura application de l'amende de 30€ pour absence de certificat médical.

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | **ST SAUVEUR (2) vs ST VARENT (1)**
 L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS



Poule 3 | RAS

Poule 4 | **AIFFRES (8) vs LA FERRIERE (1)**

L'équipe de LA FERRIERE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.
En conséquence, l'équipe de LE FERRIERE est déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

D3

Poule 1 | **COMBRAND (3) vs THOUARS (5)**

L'équipe de THOUARS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.
En conséquence, l'équipe de THOUARS est déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS



Poule 2 | **PARTHENAY (7) vs ST MAIXENT (7)**
 La rencontre s'est déroulée le vendredi 15/11 à 19h alors que la demande de modification de rencontre n'a pas été validée correctement par les 2 clubs malgré une relance de la CSD le jeudi 14/11. En conséquence, les sanctions rappelées dans le courrier s'appliquent : défaite des 2 équipes – 0 pt rencontre.
 Un appel peut être fait auprès du comité directeur en cas de réclamation.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | **ST MAIXENT (8) vs POMPAIRE (6)**
 Le joueur LUSSEAU Gilles de l'équipe de Pompaire a joué dans l'équipe de Pompaire 5 en J1 et en J2.
 En conséquence, il est brûlé et considéré comme non qualifié pour cette rencontre.
 Les parties qu'il a jouées sont considérées perdues 11-0 / 11-0 / 11-0.
 Le score de la rencontre devient donc 13-01 (au lieu de 11-03).
 L'équipe de Pompaire est considérée comme équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. 1^{ère} fois.

D5

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

Retour sur journée précédente :

J4 – D5-P3 St Maixent (10) – La Crèche (5) : Le club de la Crèche demande le retrait de l'amende pour feuille non remontée suite au forfait général de St Maixent car l'équipe de la crèche a envoyé sa composition à St Maixent. L'appel doit être fait auprès du comité directeur.

J4 – D2-P3 : St Laurs 3 vs Frontenay RR 4 : L'amende pour joueur non licencié n'a pas été réglée. À régler avant mercredi 27/11. À défaut l'équipe ne sera pas autorisée à continuer le championnat.

Fin de la séance 20h

Prochaine réunion CSD : le 02/12/2024 19h